

**PRÉFECTURE  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES AFFAIRES  
DÉCENTRALISÉES

Marseille, le

Bureau des Affaires Scolaires  
et Culturelles

**ARRÊTE**

Dossier suivi par :

Poste : 26-62

portant inscription sur l'inventaire  
supplémentaire à la liste des objets  
meublés classés parmi les Monuments Historiques

LE PREFET, DE LA REGION, PROVENCE  
ALPES, COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi  
du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n°71-858  
du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis émis par la commission supérieure des Monuments Histo-  
riques dans sa séance du 11 juillet 1988

SUR proposition du Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur  
l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi  
les Monuments Historiques :

AIX-en-PROVENCEEglise paroissiale Saint-Jean Baptise

- PM13001820 - deux crédences, marbre polychrome, XVIIIe siècle  
PM13001821 - tambour et plafond à caissons, bois et fer forgé, Louis XV

Eglise paroissiale de la Madeleine

- PM13001807 - six chandeliers, bois doré, XIXe siècle  
PM13001808 - console, marbre polychrome, XIXe siècle  
PM13000107 (?) - bénitier, marbre blanc, XIXe siècle

.../...

Eglise Saint-Jean de Malte

- PM13001824 - autel, tabernacle et gradins, bois peint et doré, XVIIIe siècle et début XIXe siècle
- PM13001825 - autel, tabernacle et gradins, marbre polychrome, XVIIIe siècle
- PM13001826 - Saint Joseph, statue, bois peint et doré, XVIIIe siècle
- PM13001827 - Saint Benoît Labre, statue, bois peint, XIXe siècle

VITROLLES

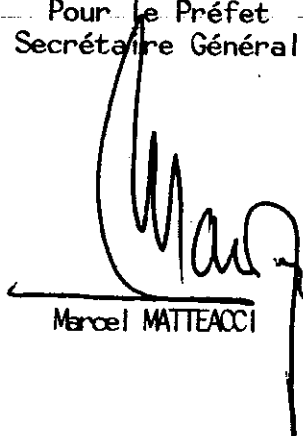
Eglise paroissiale

- PM13002607 - Sainte Anne, statue, bois plâtré, début 19e siècle

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Les Sous-Préfets des arrondissements d'AIX-en-PROVENCE et d'ISTRES, les maires d'AIX-en-PROVENCE et de VITROLLES ainsi que les autorités ecclésiastiques du diocèse d'AIX-en-PROVENCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 9 janvier 1989

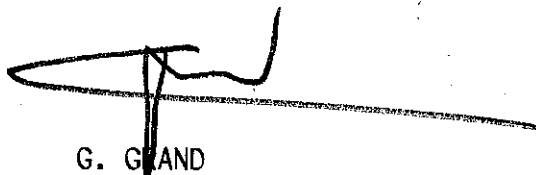
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint



Marcel MATTEACCI

POUR COPIE CONFORME

Le Directeur des Affaires  
Décentralisées



G. GRAND